

Notre-Dame jusqu'au fleuve Saint-Laurent ; au sud-est par cette partie du fleuve Saint-Laurent située vis-à-vis de, et s'étendant depuis la rue Barclay jusqu'au prolongement de la rue Lacroix ; au sud-ouest par une ligne s'étendant le long du milieu du prolongement de la rue Lacroix, depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à la rue Craig ; de là le long de la rue Craig, depuis la rue Lacroix jusqu'à la rue Saint-Denis ; au sud-ouest par une ligne s'étendant le long du milieu de la rue Saint-Denis, depuis la rue Craig jusqu'à la rue de Montigny ; au nord-ouest par une ligne suivant le milieu de la rue de Montigny, depuis la rue Saint-Denis jusqu'à la rue Visitation, au point de départ.

Quartier St-Jacques Nord.

(13) Le quartier Saint-Jacques Nord est borné comme suit :

Au nord-est par le prolongement du milieu, et ensuite par le milieu de la rue Visitation, depuis l'ancienne limite nord-ouest de la cité de Montréal jusqu'à la rue de Montigny ; au sud-est par le milieu de la rue de Montigny, depuis la rue Visitation jusqu'à la rue Saint-Denis ; au sud-ouest par le milieu de la rue Saint-Denis, depuis la rue de Montigny jusqu'à l'ancienne limite nord-ouest de la cité ; et au nord-ouest par l'ancienne limite nord-ouest de la cité de Montréal, depuis la rue Saint-Denis jusqu'à la rencontre de la dite limite nord-ouest avec le prolongement du milieu de la rue Visitation, au point de départ.

Quartier Hochelaga.

(14) Le quartier Hochelaga est borné comme suit :

Au nord-est par la limite nord-est de la cité ; au sud-est par cette partie du fleuve Saint-Laurent située vis-à-vis de, et s'étendant depuis la limite nord-est de la cité jusqu'à la rue Iberville ; au sud-ouest par une ligne s'étendant le long du milieu de la rue Iberville, depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'à un point où cette ligne rencontre le prolongement de l'ancienne limite nord-ouest de la cité ; de là le long de la ligne de division, longeant la rue Iberville, qui sépare la cité et la municipalité de Delorimier, depuis l'intersection mentionnée plus haut jusqu'à la limite nord-ouest de la cité ; au nord-ouest par cette partie de la limite nord-ouest de la cité située entre la municipalité de Delorimier et la limite nord-est de la cité.

Quartier St-Jean-Baptiste.

(15) Le quartier Saint-Jean-Baptiste est borné comme suit :

Au nord-est par la ligne de division, longeant l'avenue Papineau, qui sépare la cité et la municipalité de Delorimier, depuis l'Avenue Mont-Royal jusqu'à l'ancienne limite nord-ouest de la cité ; au sud-est par une ligne s'étendant le long de la ligne de l'ancienne limite

no  
qu  
le  
vin  
suc  
qu  
cie  
Ro  
la  
jus  
nu  
Pap  
(  
A  
cier  
can  
par  
et s  
jus  
sud  
sud  
div  
la c  
mil  
s'éte  
mun  
limi  
part  
(1  
A  
de d  
Côte  
cité  
au s  
Mon  
Carr  
cité  
oues  
étan  
Sain  
ment  
cette

S.  
la m